



Erreur de caisse... sanction???

Par **xav08200**, le **02/07/2009** à **20:40**

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous car ma conjointe a un problème... En fait, elle travaille dans un magasin de vêtement, d'une grande chaîne de distribution...

Elle a commencé dans ce groupe car je tiens moi même un magasin de chaussure dans cette société. Elle a donc démarré en janvier cette année...

Dans le magasin, une ambiance excécrable, engueullades sur engueullades...

Aujourd'hui ma femme apprend qu'elle est censée rembourser plus de 65€ car elle a soit disant fait une erreur de caisse. Cependant, pour bien expliquer la situation, la caisse n'est jamais comptée, du moins en présence de ma femme... Toutes les filles du magasin ont accès à la caisse, l'adjointe est venue prendre de l'argent sans le faire recompter afin de faire un "versement".

La gérante a repris la caisse dans l'après-midi...

Donc je voulais savoir si, comme je le pense, elle n'a pas à rembourser cette somme et qu'elle ne peut subir en aucun cas une sanction disciplinaire...

Et que si les choses se gâtent, ma conjointe a une chance au prud'hom?

Merci pour vos futures réponses..

Xavier et Natacha

Par **Visiteur**, le **02/07/2009** à **20:48**

bonsoir

petit article qui en dit long :

[citation]Article L1331-2 - code du travail

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]

peut être une intimidation pour que votre femme rembourse... ne pas céder....

Par **xav08200**, le **02/07/2009** à **20:57**

Merci de votre réponse,
Donc d'après vous, au prud'hom nous avons toutes nos chances???

Par **jeetendra**, le **02/07/2009** à **21:00**

bonsoir, entièrement d'accord avec carry que je salue par ailleurs, en effet un employeur ne peut pas opérer une retenue sur salaire pour compenser le montant d'une erreur de caisse commise par un employé, car cela constituerait une sanction pécuniaire interdite par la LOI.

Par contre si [fluo]les erreurs de caisse se répètent c'est pas bon du tout[/fluo], l'employeur peut adresser un avertissement, muter ou rétrograder le salarié maladroit, au pire engager une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Bonne soirée à vous tous.

Par **xav08200**, le **02/07/2009** à **21:05**

Merci Jeetendra,

Mais comme je le disais dans ma question, personne ne peut prouver que l'erreur vienne de ma femme...
Donc aucunes sanctions ne peut être prises???

Par **jeetendra**, le **02/07/2009** à **21:10**

sur le principe je suis entièrement d'accord avec votre version, votre conjoint a t'il des témoins, ces personnes seront t'elles pretes à rédiger des attestations en sa faveur, c'est un rapport de force permanent au sein de l'entreprise qui est une structure vivante!!! bonne

soirée à vous

Par **Visiteur**, le **02/07/2009** à **21:23**

[citation]Merci de votre réponse,
Donc d'après vous, au prud'hom nous avons toutes nos chances??? [/citation]

oui tout à fait.... mais vous n'en êtes encore pas là.....

attendez déjà de voir si la retenue est sur la fiche de paye...

Par **Patricia**, le **02/07/2009** à **21:46**

Bonsoir,

Un conseil :

Que Natacha prenne le temps de compter son tiroir caisse avant et après chaque prise de caisse et signe une prise en charge à sa gérante pour "TEL" montant (en chiffres et en lettres).

Même si ce principe est une perte de temps, il est tout à fait légal et surtout préférable...

Pour incriminer telle personne, une erreur doit être prouvée et surtout nominative....

Dans ces conditions, votre amie n'est pas la seule responsable.

Ce magasin et leur procédé de passage de caisse n'est pas "réglo"....